

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3808)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AC141

présenté par

Mme Le Meur, M. Cazenove et M. Perrot

ARTICLE 4

I. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« 11° La recherche d’un meilleur accès aux équipements sportifs, y compris scolaires, pour les utilisateurs extérieurs disposant d’une contractualisation avec le propriétaire de l’équipement. »

II. – En conséquence, à l’alinéa 1, substituer aux mots :

« et 10° »,

les mots :

« , 10° et 11° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet l’accès aux équipements sportifs par les utilisateurs extérieurs, et en particulier aux associations, sous condition de l’existence d’une contractualisation avec la structure propriétaire ou le gestionnaire de l’équipement.